

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes d'Université de l'École de Droit comme suit :

Diplôme d'Université « Droit Américain »

Membres du jury :

Judith LASKOWSKI, Président du jury, PRAG
Jennifer MARCHAND, Vice-président du jury, MCF

Philippe CAMARENA, PRAG
Alex BELLARD, PRCE

Diplôme d'Université « Ethique des Acteurs Publics »

Membres du jury :

Christophe TESTARD, Président du jury, PU
Jennifer MARCHAND, Vice-président du jury, MCF

Fabien BOURCEREAU, Référent Local d'ANTICOR
Evan RASCHEL, PU
Sébastien DEFIX, PU A

Diplôme d'Université « Talents Contrôleurs des Finances Publiques »

Membres du jury :

Christine BERTRAND, Président du jury, PU
Claire MARLIAC, Vice-président du jury, MCF

Véronique MATHEVET, Centre de Formation professionnelle Nevers/Noisy/Noisiel

Diplôme d'Université « Talents Concours Sociaux »

Membres du jury :

Christine BERTRAND, Président du jury, PU
Claire MARLIAC, Vice-président du jury, MCF

Marie-Josée GOMBERT, Directrice de l'URSSAF
Philippe DELEMARRE, Consultant

Diplôme d'Université « Talents Officiers de la Gendarmerie Nationale »

Membres du jury :

Christine BERTRAND, Président du jury, PU
Claire MARLIAC, Vice-président du jury, MCF

Ludivine RELANO, Capitaine de Gendarmerie
Patrice MARTINEZ, Colonel de Gendarmerie

Diplôme d'Université « Talents Inspecteurs Finances Publiques »

Membres du jury :

Christine BERTRAND, Président du jury, PU
Claire MARLIAC, Vice-président du jury, MCF

Jean-Michel MAURIN, Division RH ENFIP

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2023

Par délegation

Le Président
Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 04 DEC. 2023

- Publié le

04 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.